

Concours : FC - 2026 - 44

Durée de l'affichage : Du 26 août au 7 septembre 2026

Durée du contrat : Du 4 janvier au 9 avril 2027

Lieu de travail : Cégep de Matane

Statut d'emploi : Contractuel temps partiel

Mode d'enseignement : 100% à distance

Contrat annuel : 60 heures

Dans le cadre d'une attestation d'études collégiales (AEC) en JWW.08 - Intervention en travail social, **offerte 100% à distance**, le Service de formation continue du Cégep de Matane requiert les services d'un chargé de cours pour le cours suivant :

350-T44-GA Développement de la personne

Salaire horaire : selon la convention collective, entre 99,09\$ et 138,27\$ selon les expériences de travail et la scolarité pertinentes reconnues.

Cette offre d'emploi est conditionnelle au nombre suffisant d'inscriptions.

Qualifications requises

Diplôme terminal de premier cycle universitaire dans la discipline concernée.

Test requis

Test de français

Exigences particulières

- Très bonne connaissance du français parlé et écrit;
- Démontrer des aptitudes pédagogiques;
- Être un bon travailleur d'équipe et un bon communicateur;
- Avoir une formation et de l'expérience en enseignement, un atout;
- Utiliser efficacement les technologies de l'information et des communications, ainsi que les logiciels spécialisés propres au domaine enseigné.

Remarques

Pour postuler, veuillez déposer vos documents via le "Libre-Service" de notre page [carrière](#), au plus tard le 7 septembre 2026 à l'attention de Karine Lebrun:

- Lettre de présentation et curriculum vitae à jour (si nouveau poste ou nouvelle

discipline).

Pour toute question en lien avec l'affichage, veuillez communiquer avec madame Karine Lebrun au 418 562-1240 (2123) ou lebrunkarine@cgmatane.qc.ca.

Nous remercions toutes les personnes qui poseront leur candidature, mais ne communiquerons qu'avec celles retenues pour une entrevue.

Le Cégep souscrit à un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les candidatures des femmes, des minorités visibles, des minorités ethniques, des personnes autochtones ainsi que des personnes handicapées, conformément à la [Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics](#). Des mesures d'adaptation peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins.